
Communiqué de presse

SERVICE UNIVERSEL POSTAL

L'Arcep fixe l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2024-2025

Paris, le 20 juin 2023

A l'issue des travaux engagés au 1^{er} semestre et de la consultation publique menée du 27 avril au 25 mai 2023¹, l'Arcep a adopté sa décision relative à l'encadrement pluriannuel des tarifs (« *price cap* ») des prestations du service universel postal sur la période 2024-2025. Ce dispositif succède à l'encadrement tarifaire pour la période 2019-2022² et à l'avis de l'Arcep³ sur les évolutions tarifaires 2023 de La Poste.

Cette décision plafonne à 17 % en termes nominaux⁴ la hausse moyenne des tarifs sur le périmètre du service universel postal sur la période 2024-2025 et à 10 % en termes nominaux la hausse tarifaire annuelle sur cette période.

Dans le cadre de ces plafonds, La Poste est libre d'organiser l'évolution de ses prix. L'Arcep, qui émet un avis public⁵ sur les tarifs de chaque produit du service universel, peut apporter une appréciation spécifique.

Dans un contexte de déficit du compte de la mission de service universel, de baisse des volumes et d'inflation des charges, le dispositif encadre la trajectoire tarifaire du service universel de manière à ne pas augmenter son déficit (après compensation) par rapport au niveau de l'année 2021.

Pour rappel, à partir de 2021, l'Etat a mis en place une compensation du déficit du service universel, à condition que La Poste maîtrise l'évolution de ses charges à travers un effort de productivité. L'encadrement pluriannuel traduit un partage des efforts entre l'entreprise et le consommateur, tout en tenant compte des efforts consentis par l'Etat.

Compte tenu de l'instabilité du contexte économique, le dispositif d'encadrement des tarifs comprend une clause permettant de revoir le dispositif si les circonstances prises en compte pour la fixation de l'encadrement venaient à être modifiées de manière significative.

Documents associés :

- [Décision n° 2023-1298 en date du 15 juin 2023 relative aux caractéristiques d'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal sur la période 2024-2025.](#)

- [Les contributions des acteurs à la consultation publique menée du 27 avril au 25 mai 2023](#)

¹ [Consultation publique – Caractéristiques de l'encadrement pluriannuel des tarifs des prestations du service universel postal pour la période 2024-2025](#)

² [Fixé par la décision n° 2017-1252 du 26 octobre 2017](#)

³ [Avis n° 2022-1457 en date du 24 juin 2022](#)

⁴ C'est-à-dire à prix courants.

⁵ *Au titre du 3° de l'article L.5-2 du codes des postes et des communications électroniques : " [L'Arcep] est informée par La Poste, avant leur entrée en vigueur, des tarifs des prestations du service universel. Dans un délai d'un mois à compter de la transmission de ces tarifs, elle émet un avis public. "*

Contact presse

Anne-Lise Lucas
Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

Contact presse

Anne-Lise LUCAS

anne-lise.lucas@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 @ARCEP  Facebook

 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion